

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT et Mme Ingrid BEAUGILLET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Sylvie BOUHIER, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
Mme Patricia ETIENNE, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BALLAND
M. Hervé LAVEYSSIERE, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE
M. Frédéric MASSOLO, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY
Mme Catherine BRECHET, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LECLERC
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LELIEVRE

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Marie-Claude DAMERON, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2025-28 du 10 décembre 2025 : Fixation des tarifs 2026 de location de la salle des fêtes

Décision n° 2025-29 du 10 décembre 2025 : Fixation des tarifs 2026 de location de la salle polyvalente

Décision n° 2025-30 du 10 décembre 2025 : Fixation du tarif 2026 de location de la salle Léo Lagrange

Décision n° 2025-31 du 10 décembre 2025 : Fixation des tarifs 2026 des concessions octroyées au cimetière communal

Décision n° 2025-32 du 10 décembre 2025 : Fixation des tarifs 2026 des redevances funéraires

Décision n° 2025-33 du 10 décembre 2025 : Fixation des tarifs 2026 des redevances d'occupation du domaine public

Décision n° 2025-34 du 10 décembre 2025 : Fixation du tarif de capture des animaux errants

Décision n° 2025-35 du 10 décembre 2025 : virement de crédits n° 03-2025 au budget principal

Décision n° 2025-36 du 16 décembre 2025 : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2026) pour la rénovation de la mairie et construction d'une salle d'archives

Décision n° 2026-01 du 16 janvier 2026 : Renouvellement 2026 de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir et Cher (CAUE 41)

Décision n° 2026-02 du 16 janvier 2026 : Octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n° 2026-03 du 16 février 2026 : Renouvellement 2026 de l'adhésion à l'association des maires de Loir-et-Cher et à l'association des maires de France

2026/01 – Adoption du compte de gestion 2025 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion du service public des transports scolaires dressé pour l'exercice 2025 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026

et de l'affichage le 26 février 2026

M. Philippe SARTORI quitte la séance.

2026/02 – Adoption du compte financier unique 2025 (budget principal M57)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir constaté que le compte financier unique de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2024 fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	3.103.816,32
Dépenses	2.375.460,53
Résultat excédentaire	728.355,79

Section d'investissement :

Recettes	1.940.988,16
Dépenses	1.416.559,01
Résultat excédentaire	524.429,15

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	491.725,02
Dépenses	1.965.741,18
Solde négatif	- 1.428.016,16

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte financier unique 2025 de la commune (budget principal)

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026

et de l'affichage le 26 février 2026

2026/03 – Adoption du compte administratif 2025 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2025 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	45.942,37
Dépenses	42.942,37
Résultat	0,00

Section d'investissement :

Recettes	12.419,30
Dépenses	11.322,23
Résultat excédentaire	1.097,07

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde négatif	0,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2025 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026
et de l'affichage le 26 février 2026

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2026/04 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (budget principal M57)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2024 présente :

- ☞ un excédent cumulé de fonctionnement de 3.125.969,06 €
- ☞ un besoin de financement de la section d'investissement de 1.697.627,08 € en raison :
 - du déficit cumulé d'investissement de 223.610,92 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 1.474.016,16 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ 1.697.627,08 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 1.428.341,98 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026
et de l'affichage le 26 février 2026

Mme Catherie BRECHET arrive en séance à 19h25.

2026/05 – Avenants aux marchés de travaux de l'aménagement d'un ancien bâtiment communal en salles associatives et la mise en place d'une géothermie sur sondes

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2025-27 du 16 juin 2025 et n° 2026-42 du 21 juillet 2025, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux de l'aménagement d'un ancien bâtiment communal en salles associatives et la mise en place d'une géothermie sur sondes.

Or, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour la bonne exécution de l'opération :

- déplacement du réseau d'alimentation électrique avec la pose d'un nouveau coffret électrique par ENEDIS
- création d'un déversoir dans le local CTA pour l'évacuation des eaux
- création d'un réseau sous dallage en sous-sol du quai Bigot pour le passage du réseau de chaleur

Il est proposé d'approuver les avenants suivants :

Lot 2 : Démolition - Gros œuvre Maçonnerie - VRD - Espaces verts

Travaux supplémentaires : réalisation et réfection d'une tranchée pour la pose d'un câblage d'alimentation électrique ; réalisation et réfection d'une tranchée sous dallage en sous-sol du quai Bigot pour le passage du réseau de chaleur

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : 2 165,00 € HT

Lot 7 : Electricité

Travaux supplémentaires : reprise du câblage d'alimentation du compteur existant jusqu'au coffret électrique et remise sous tension des installations.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : 3.231,22 € HT

Lot 8 : Plomberie - Sanitaires

Travaux supplémentaires : création d'un déversoir dans le local CTA pour l'évacuation des eaux

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : 1.083,00 € HT

Lot 10 : Chauffage - Ventilation

Travaux supplémentaires : Pose de raccordement de tuyauterie pour le passage du réseau de chaleur

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : 3.480,00 € HT

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-1 à R2194-9 ;
- ✓ Vu les délibérations n° 2025-27 du 16 juin 2025 et n° 2026-42 du 21 juillet 2025 portant attribution des marchés de travaux de l'aménagement d'un ancien bâtiment communal en salles associatives et la mise en place d'une géothermie sur sondes.
- ✓ Vu les projets d'avenant relatifs à la modification des prestations supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide la modification des travaux avec l'ajout de travaux supplémentaires tels qu'indiqués ci-avant ;
- ☞ Approuve les avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises SARL CAMPAGNE JOACHIM, SARL FLEG, SARL BARDET et ENERGIE'NOV tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant avenant n°1	Total
Lot 2 : Démolition - Gros œuvre Maçonnerie - VRD - Espaces verts	SARL CAMPAGNE JOACHIM	321.323,84 €	2 165,00 €	323.488,84 €
Lot 7 : Electricité	SARL FLEG	42.000,00 €	3.231,22 €	45.231,22 €
Lot 8 : Plomberie - Sanitaires	SARL BARDET	19.700,00 €	1.083,00 €	20.783,00 €
Lot 10 : Chauffage - Ventilation	ENERGIE'NOV	351.291,60 €	3.480,00 €	354.771,60 €

- ☞ Autorise le maire ou son représentant à signer les dits avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026

et de l'affichage le 26 février 2026

2026/06 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2026 sur le budget principal

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2025 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2025	Crédits à ouvrir en 2026
Chapitre 20	199 100,00 €	49 775,00 €
Chapitre 204	11 600,00 €	2 900,00 €
Chapitre 21	374 300,00 €	93 575,00 €
Chapitre 23	2 913 850,00 €	728 462,50 €
TOTAL	3 498 850,00 €	874 712,50 €

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2026 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Acquisition de potelets	21	2152	1 474,80 €
Raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation (maison des associations)	23	231	12 109,68 €
Réalisation et réfection d'une tranchée pour la pose d'un câblage d'alimentation électrique	23	231	1 123,20 €
Réalisation et réfection d'une tranchée en sous-sol du quai Bigot pour le passage du réseau de chaleur	23	231	2 330,21 €
Reprise du câblage d'alimentation du compteur existant jusqu'au coffret électrique de la maison des associations	23	231	3 877,46 €
Création d'un déversoir dans le local CTA pour l'évacuation des eaux dans la maison des associations	23	231	1 299,60 €
Création d'un réseau sous dallage en sous-sol du quai Bigot pour le passage du réseau de chaleur	23	231	4 176,00 €
Montant total :			26 390,95 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 3 498 850,00 €, et que le quart de ce montant est égal à 874 712,50 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 26 290,45 € sur le budget principal 2026 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026
et de l'affichage le 26 février 2026

2026/07 – Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance

M. Philippe SARTORI, maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit.

Une personne ayant déposé un sac de déchets au pied des conteneurs du point d'apport volontaire situé rue Pasteur à Noyers-sur-Cher a été destinataire d'une facture de 150 €, conformément à la délibération du 5 décembre 2019.

Par courrier du 5 décembre 2025, cette personne confirme avoir déposé les déchets mais conteste la qualification de déchets « sauvages » car les conteneurs étaient pleins, ainsi que la facturation.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'annulation de la facture.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de ne pas donner de suite favorable à la demande d'annulation du titre n° 374 du 7 novembre 2025.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026
et de l'affichage le 26 février 2026

2026/08 – Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour l'organisation d'une classe découverte de 3 jours de la classe ULIS

M. Philippe SARTORI, maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit.

Un élève domicilié à Noyers-sur-Cher est actuellement scolarisé en classe d'ULIS (Unité Localisée d'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour des raisons spécifiques de suivi.

Sa classe partira en classe découverte « la classe à Paris, Capitale des arts » du 16 au 18 mars 2026.

Le coût du séjour revient à 410 € par élève.

Dans un courrier daté du 23 janvier 2026, le coordonnateur ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan sollicite la mairie de Noyers-sur-Cher pour le versement d'une subvention d'un montant de 180 € afin que ce séjour en classe découverte soit accessible à cet élève.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide de participer à hauteur de 180,00 € aux frais de séjour en classe découverte de l'élève domicilié à Noyers-sur-Cher scolarisé la classe d'ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 – chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026

et de l'affichage le 26 février 2026

2026/09 – Recrutement de deux vacataires pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

Par convention du 13 octobre 2025, la Préfecture de Loir-et-Cher a délégué à la commune de Noyers-sur-Cher les opérations relatives à la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Cette convention prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire à hauteur de 0,28 € par pli qui a vocation à couvrir la rémunération du personnel missionné pour effectuer les opérations de mise sous pli.

La commune a la possibilité de recruter du personnel vacataire dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ces conditions étant réunies, il est proposé :

- le recrutement de deux vacataires pour les périodes du 2 mars 2026 au 10 mars 2026 (1^{er} tour) et du 17 mars au 19 mars 2026 (2^{ème} tour) pour procéder à la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- la fixation de la rémunération de ces vacations, après service fait, sur la base d'un forfait de 445 € bruts par vacataire.

Un contrat de vacation sera signé avec chaque vacataire, précisant les modalités d'exécution de la mission.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le code général de la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux agents vacataires pour la mise sous pli de la propagande électorale ;

Considérant qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour les périodes du 2 mars 2026 au 10 mars 2026 (1^{er} tour) et du 17 mars au 19 mars 2026 (2^{ème} tour) pour procéder à la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

- ☞ Fixe la rémunération s deux vacation, après service fait, sur la base d'un forfait de 445 € bruts par vacataire
- ☞ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026
et de l'affichage le 26 février 2026

2026/10 – Création de postes

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Trois agents remplissent les conditions requises pour un avancement de grade sans examen en 2026.

Afin qu'ils bénéficient de cet avancement de grade, il est proposé la création des postes suivants dans les effectifs de la commune :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe - emploi permanent à temps complet
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - emploi permanent à temps complet
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - emploi permanent à temps non complet 17h30/35^{ème}

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe - emploi permanent à temps complet, d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - emploi permanent à temps et d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - emploi permanent à temps non complet 17h30/35^{ème} ;

☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2026 - chapitre 012 « *Frais de personnel* »

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 février 2026
et de l'affichage 26 février 2026

Informations diverses

- ⇒ Mme Michelle TURPIN informe que la Bourse d'échanges organisée par le Club Rétromobile du Val de Cher – se déroulera le dimanche 1^{er} mars 2026 dans la rue du Port.

Une représentation théâtrale aura lieu à la salle des fêtes le samedi 28 février et le dimanche 1^{er} mars 2026 par « les Chantiounes ».

- ⇒ Mme BRECHET indique que lors du dernier comité syndical du SMIEEOM Val de Cher il a été annoncé l'installation fin 2026 dans toutes les communes adhérentes au syndicat d'un conteneur pour la collecte de cartons.
- ⇒ M. Michel VAUVY indique que lors du dernier comité syndical du syndicat du Canal de Berry, le Président a remercié la commune pour la bonne entente entre les agents du syndicat et de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h10.

Le président de séance

Philippe SARTORI



Le secrétaire de séance

Jean-Jacques LELIEVRE



Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 février 2026

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2026/01	Adoption du compte de gestion 2025 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2026/02	Adoption du compte financier unique 2025 (budget principal M57)	M. DAIRE
2026/03	Adoption du compte administratif 2025 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2026/04	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (budget principal M57)	M. DAIRE
2026/05	Avenants aux marchés de travaux de l'aménagement d'un ancien bâtiment communal en salles associatives et la mise en place d'une géothermie sur sondes	M. SARTORI
2026/06	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2026 sur le budget principal	M. DAIRE
2026/07	Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance	M. SARTORI
2026/08	Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour l'organisation d'une classe découverte de 3 jours de la classe ULIS	M. SARTORI
2026/09	Recrutement de deux vacataires pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026	M. SARTORI
2026/10	Création de postes	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteurs
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025	Mme DAMERON
2	Décisions du Maire	M. SARTORI

Liste des membres présents au conseil municipal du 24 février 2026

M. Philippe SARTORI
M. Jean-Jacques LELIEVRE
M. Joël DAIRE
Mme Marie-Claude DAMERON
M. André COUETTE
Mme Michelle TURPIN
M. Francis NADOT
Mme Françoise BALLAND
M. Michel VAUVY
M. Christian LAURENT
M. Jean-Jacques ROSET
M. Thierry POITOU
Mme Isabelle LECLERC
Mme Murielle MIAUT
Mme Ingrid BEAUGILLET

Liste des membres absents au conseil municipal du 24 février 2026

Mme Sylvie BOUHIER
Mme Patricia ETIENNE
M. Hervé LAVEYSSIERE
M. Frédéric MASSOLO
Mme Catherine BRECHET
Mme Nathalie RETY
Mme Bérénice CULIOLI

